



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 de la Municipalité de Saint-Arsène, tenue à la salle SVVF du Centre communautaire Morneau situé au 65, rue de l'Église, Saint-Arsène, à 20 h 00.

Sont présents à cette séance les conseillers suivants :

M. Rémi Bélanger	M. Robin Plourde
M ^{me} Claudine Charest	M. Marc Dionne
M. Gilles Michaud	M. Steve St-Pierre

Assiste également à la séance, M. Jean-François Dumais, directeur général et greffier-trésorier, agit comme secrétaire de la séance.

Formant quorum dudit Conseil sous la présidence de M. Mario Lebel, maire.

OUVERTURE

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire, M. Mario Lebel souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande un moment de réflexion avant de débiter la rencontre. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 20 h 00. Il y a 4 personnes présentes dans l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la lecture de l'ordre du jour est effectuée par le président d'assemblée;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud, d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

4. Rapports des comités;
5. Approbation des comptes;
6. Engagements de crédits;
7. Rapport du directeur général;
 - A) Utilisation de la petite caisse des comités;
 - B) Utilisation du Centre communautaire Morneau;
 - C) Utilisation de l'eau potable;
8. Correspondance;
9. Correction de la résolution 2026-016 octroi de contrat à la firme « Morency, société d'avocats » pour consultations juridiques;

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Embauche d'un employé temporaire supplémentaire pour l'entretien des trottoirs et chemins hivernaux;

2026-026



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

11. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie 2026-2028;

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12. Octroi de contrat à l'entreprise « **Can-Explore Inc.** » pour l'inspection de la conduite pluviale sous la rue des Pins;
13. Octroi de contrat à la Fédération Québécoise des Municipalités (**FQM**) pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

14. Appel à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;
15. Chevalier de Colomb demande de commandite;

FERMETURE

16. Affaires nouvelles;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-027

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère, M^{me} Claudine Charest, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

4. RAPPORTS DES COMITÉS

Les conseillers présents effectuent un rapport sur les dernières réunions de leurs comités respectifs, séance tenante, devant les citoyens présents.

5. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Rémi Bélanger, d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement totalisant la somme de :

Incompressibles (DAS, électricité, téléphone, ...) :	3 404.26 \$
Salaires :	63 160.77 \$
Comptes à payer courant :	147 184.87 \$

GRAND TOTAL : 213 749.90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



2026-029

N° de résolution
ou annotation

2026-030

2026-031

2026-032

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

6. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder dans les limites de ces crédits, soit : l'entretien et la réparation des chemins, l'entretien de la machinerie et des bâtiments municipaux ainsi qu'à l'aménagement hivernal des biens municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A) PETITE CAISSE DES COMITÉS

Au cours du mois de **JANVIER** la petite caisse des comités n'a pas été utilisée.

B) LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MORNEAU

Au cours du mois de **JANVIER**, le Centre communautaire Morneau a été loué **13 fois** pour des activités / cours de loisirs ainsi que **7 fois** pour la tenue de rencontres, de réunions ou d'activités personnelles par divers comités ou personnes.

C) UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Utilisation de l'eau potable pour le mois de **JANVIER** : **5577** mètres cubes (À titre de comparaison l'utilisation de l'eau potable pour le mois de **JANVIER 2025**: 4 872 mètres cubes).

8. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

9. CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2026-016 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME « MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS » POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-016, adoptée le 12 janvier 2026, a octroyé un contrat à la firme d'avocats Morency, société d'avocats pour des services juridiques de première ligne;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans le montant inscrit au budget pour ce contrat, soit 500 \$, alors que le montant réel convenu est de 650 \$ plus frais et taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, par le conseiller, M. Robin Plourde et unanimement résolu :

- **QUE** la résolution **2026-016** est modifiée afin de refléter le montant correct de 650 \$ plus frais et taxes applicables pour les services juridiques de première ligne fournis par la firme « Morency, société d'avocats »;
- **QUE** le conseil confirme que le contrat octroyé à la firme « Morency, société d'avocats » demeure valide et que le budget de la municipalité sera ajusté en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

N° de résolution
ou annotation

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-033

**10. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE SUPPLÉMENTAIRE
POUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CHEMINS HIVERNAUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû reprendre à l'interne le déneigement des trottoirs pour terminer la saison hiver/printemps 2026 à la suite du désistement de l'entrepreneur chargé du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire du personnel actuellement en poste ne permet pas de répondre de manière optimale à l'ensemble des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un employé temporaire permettra d'améliorer la qualité et la rapidité des interventions lors des opérations de déneigement des trottoirs et d'apporter du soutien lors de tempête;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Steve St-Pierre et unanimement résolu que cet employé temporaire soit engagé selon les normes et politiques municipales en vigueur à la classe 8 de l'échelle salariale à titre de préposé aux travaux publics et autorise le directeur général, M. Jean-François Dumais à signer tout document nécessaire à son embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-034

**11. AVIS D'INTENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ENTENTE
INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN
MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie fait actuellement l'objet d'une analyse entre la Ville de Saint-Antonin et les municipalités Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-François-Xavier-de-Viger;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'application des règlements relatifs à la prévention en sécurité incendie et aux diverses actions en matière de prévention et de sécurité incendie en lien avec l'objet de l'entente et prévue au schéma de couverture de risques de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Arsène autorise le maire, M. Mario Lebel, et le directeur général, M. Jean-François Dumais, à analyser, pour et au nom de la Municipalité, un projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



2026-035

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

**12. OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE « CAN-EXPLORE INC. »
POUR L'INSPECTION DE LA CONDUITE PLUVIALE SOUS LA RUE
DES PINS**

CONSIDÉRANT QUE nous avons invité l'entreprise "CAN-EXPLORE INC." à déposer une offre de services professionnels pour l'inspection par caméra robot de la conduite pluviale sous la rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE cette vérification s'inscrit dans le cadre du projet d'étude pour le prolongement de la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur pour tout contrat de moins de 25 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise intéressée à conclure un contrat public doit faire une déclaration écrite dans laquelle l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Marc Dionne et unanimement résolu d'octroyer à l'entreprise "CAN-EXPLORE INC." l'inspection de la conduite pluviale sous la rue des Pins en prévision du prolongement de la rue des Cèdres pour un total de **2 995,00 \$, plus les taxes applicables** et d'autoriser le maire, M. Mario Lebel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais, à signer pour et au nom de la Municipalité cette offre de services professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-036

**13. OCTROI DE CONTRAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE
GESTION DES ACTIFS EN EAU**

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie, d'infrastructures et d'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la FQM à cet effet par résolution N° 2025-243 à la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à la FQM une offre de service pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra d'obtenir de meilleures prévisions d'investissement pour les infrastructures souterraines à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur pour tout contrat de moins de 25 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise intéressée à conclure un contrat public doit faire une déclaration écrite dans laquelle l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Steve St-Pierre et unanimement résolu d'octroyer à la FQM un contrat pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité pour un total de **6 500 \$, plus les taxes applicables** et autorise le maire M. Mario Lebel et le directeur général, M. Jean-François Dumais à signer pour et au nom de la Municipalité cette entente de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

N° de résolution
ou annotation

2026-037

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

14. APPEL À LA RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la municipalité de Sainte-Madeleine le 3 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des service de téléphonie, mais aussi d'accès internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès internet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent ne sont pas à l'abri de tels événements, et que des interruptions similaires pourraient compromettre la sécurité des citoyens, la capacité de communiquer en situation d'urgence ainsi que la continuité des services municipaux essentiels;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunications (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de système de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Rémi Bélanger et unanimement résolu :

- **DE SOLLICITER** la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, à la députée provinciale de la circonscription de Rivière-du-Loup – Témiscouata incluant les Basques, au député fédéral de la circonscription Côte-du-Sud – Rivière-du-Loup – Kataskomiq – Témiscouata, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, aux municipalités du Québec et aux FCT présents sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-038

15. CHEVALIER DE COLOMB DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été faite par les Chevaliers de Colomb en vue d'obtenir la location du gymnase pour la tenue de leur « Brunch annuel », le 12 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette activité regroupe des résidents de Saint-Arsène;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb est un organisme présent à Saint-Arsène;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, et résolu d'accepter de prêter gratuitement le gymnase pour la tenue du « Brunch annuel » des Chevaliers de Colomb, à la date à laquelle l'activité se déroulera.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

FERMETURE

2026-039

16. AFFAIRES NOUVELLES

M. Mario Lebel souhaite remercier les élus ainsi que le directeur général pour leur participation à la formation des élus qui s'est tenue les 30 et 31 janvier 2026 au Centre Communautaire Morneau de Saint-Arsène. L'événement a réuni 45 personnes provenant des municipalités avoisinantes, créant un moment d'échange enrichissants pour l'ensemble des participants.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mario Lebel donne les directives sur la façon dont il veut que la période de questions se déroule.

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal.



Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

2026-040

N° de résolution
ou annotation

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud, de lever l'ordre du jour puisque ce dernier est épuisé, il est 20 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Président

Mario Lebel, *mairé*

Secrétaire

Jean-François Dumais, *directeur général et greffier-trésorier*

Je, Mario Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.